



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
11 mars 2024
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 11 et 12 juillet 2024

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Prévenir et combattre le trafic illicite de personnes migrantes par la coopération internationale tout en s'attaquant à ses causes profondes, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
3. Mesures de protection et d'assistance destinées aux personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite.
4. Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La onzième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants s'ouvrira le jeudi 11 juillet 2024, à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que ses réunions



s'enchaînent avec celles des autres groupes de travail de la Conférence, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 7/1 de la Conférence, pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources mises à la disposition du Groupe de travail permettront la tenue de quatre séances plénières sur deux jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Le 2 juin 2023, le Bureau élargi de la Conférence des Parties a approuvé le programme des réunions des groupes de travail pour 2024, y compris les dates de la onzième réunion du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne les 11 et 12 juillet 2024. Le 19 décembre 2023, le secrétariat lui a soumis une proposition des points à inscrire à l'ordre du jour, qui a été approuvée par procédure tacite le 22 janvier 2024.

2. Prévenir et combattre le trafic illicite de personnes migrantes par la coopération internationale tout en s'attaquant à ses causes profondes, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les problèmes pratiques que posent la prévention du trafic de personnes migrantes et la lutte contre ce phénomène par la coopération internationale, tout en s'attaquant à ses causes profondes. Le Groupe de travail souhaitera peut-être permettre aux États de débattre et d'échanger leurs expériences, leurs difficultés et leurs pratiques nouvelles émergentes dans ce domaine. Bien que les succès soient limités au niveau mondial pour ce qui est de prévenir et de combattre le trafic illicite de personnes migrantes, la détection et le démantèlement de certains grands réseaux de passeurs le long des routes migratoires, qui traversent parfois des continents, ainsi que le partage croissant d'informations et la coopération entre les services de détection et de répression et les services de poursuites des pays situés le long des itinéraires de trafic, ont permis d'identifier les modes opératoires des passeurs tout en protégeant les droits des personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic.

Les délégations souhaiteront peut-être échanger des données d'expérience, des difficultés spécifiques et des bonnes pratiques, et ainsi identifier et diffuser des exemples de coopération internationale efficace, y compris la coopération Sud-Sud et transcontinentale. Les délégations pourraient se concentrer sur les éléments liés à la prévention du trafic de personnes migrantes et échanger des informations sur les causes profondes qui poussent les gens à émigrer avec l'aide de réseaux de passeurs. Les délégations pourraient également se concentrer sur les répercussions réelles des facteurs contribuant à la migration, tels que les difficultés économiques, les conflits, la violence et les catastrophes climatiques, ce qui permettrait à tous les États de mieux comprendre les mesures visant à résoudre ces problèmes et d'examiner les mesures efficaces pour éliminer la demande de services de passeurs. En outre, le Groupe de travail pourrait examiner les moyens d'améliorer la coopération internationale pour le traçage des actifs financiers liés au trafic, ainsi que pour enquêter sur les éléments de la criminalité qui sont réalisés en ligne.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur la prévention et la répression du trafic illicite de personnes migrantes par la coopération internationale tout en s'attaquant à ses causes profondes, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ([CTOC/COP/WG.7/2024/2](#))

3. Mesures de protection et d'assistance destinées aux personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner plus avant, au niveau des experts, la protection des personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite contre la violence, la discrimination et d'autres violations de leurs droits, ainsi que leur accès effectif à la justice et à l'assistance juridictionnelle. Bien que la question de la protection des personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite ait été soulevée lors de réunions précédentes au cours desquelles le Groupe de travail avait examiné les mesures de justice pénale, en particulier les poursuites et les enquêtes, elle n'a pas fait l'objet d'une attention particulière depuis que le Groupe de travail a adopté la pratique consistant à donner la priorité à des thèmes spécifiques à examiner à ses réunions. Entre les mains des passeurs, les personnes migrantes sont souvent exposées à des circonstances qui menacent leur intégrité physique et mentale. Outre les pertes en vies humaines, les personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite sont fréquemment victimes de violences sexuelles et sexistes, de vols, d'enlèvements avec demande de rançon, de vols qualifiés, d'extorsions et de la traite des personnes. Les enfants non accompagnés sont particulièrement exposés à l'exploitation, à la violence et aux abus, tandis que les femmes et les jeunes filles sont susceptibles de subir des violences sexuelles et sexistes en cours de route.

Les délégations souhaiteront peut-être mettre en commun et examiner ensemble des mesures visant à réduire ces risques, par exemple l'analyse des vulnérabilités et les mesures visant à garantir que les personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite et qui sont interceptées par les forces de l'ordre ou les agents des services d'immigration aient accès à des informations sur leurs droits. Par ailleurs, des études réalisées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime montrent qu'une grande partie des personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite et qui sont victimes d'actes criminels n'ont pas accès aux mesures ou aux systèmes de justice. L'examen de cette question permettra aux États de mettre en commun leurs expériences, les difficultés qu'ils rencontrent et leurs bonnes pratiques pour protéger et aider les personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite et leur garantir un accès entier et effectif à la justice.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les mesures de protection et d'assistance destinées aux personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite ([CTOC/COP/WG.7/2024/3](#))

4. Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Conformément aux dispositions du paragraphe 12 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence et ses groupes de travail doivent inscrire la question du processus d'examen à leur ordre du jour en fonction de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs mandats respectifs. Compte tenu du caractère progressif de l'examen, le contenu des ordres du jour et le calendrier des réunions des groupes de travail sont arrêtés en temps voulu par la Conférence ou le Bureau élargi. Afin que les groupes de travail puissent contribuer au Mécanisme tout en s'acquittant de leurs mandats respectifs, chacun d'eux ne devrait consacrer qu'un point de l'ordre du jour par réunion, pas plus, aux questions relatives au fonctionnement du processus d'examen. Conformément aux paragraphes 13 et 43 des procédures et règles, les débats relatifs aux examens de pays se tiennent au sein des groupes de travail concernés, et les groupes de travail s'appuient sur les listes d'observations issues des examens de pays pour préparer leurs réunions et en tiennent compte au moment de proposer à la Conférence des recommandations d'ordre général.

Le point de l'ordre du jour sur les questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application a été proposé en vertu de ces dispositions. Lorsque le secrétariat a élaboré cette proposition, aucune liste d'observations issues des examens de pays ni aucun résumé de telles listes n'avait été achevé. Il n'était donc pas en mesure de définir un axe thématique pour le point de l'ordre du jour proposé. Au titre de ce point, le Groupe de travail recevra du secrétariat des informations actualisées sur les faits nouveaux survenus et les progrès accomplis dans le cadre du Mécanisme d'examen, ce qui permettra aux États parties de faire part de leurs expériences à ce stade.

En outre, le paragraphe 38 des procédures et règles prévoit que les listes d'observations et résumés ayant été achevés avant que le Groupe de travail se réunisse doivent être mis à sa disposition sous forme de documents de séance, à moins que, exceptionnellement, l'État partie examiné ne décide d'en garder certains éléments confidentiels.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'état de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ([CTOC/COP/WG.4/2024/4-CTOC/COP/WG.7/2024/4](#))

5. Questions diverses

L'attention du secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 5 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter un rapport sur les travaux de sa réunion, dont le projet sera établi par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Judi 11 juillet 2024		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Prévenir et combattre le trafic illicite de personnes migrantes par la coopération internationale tout en s'attaquant à ses causes profondes, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
15 heures-18 heures	2	Prévenir et combattre le trafic illicite de personnes migrantes par la coopération internationale tout en s'attaquant à ses causes profondes, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (<i>suite</i>)
	3	Mesures de protection et d'assistance destinées aux personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite
	Vendredi 12 juillet 2024	
10 heures-13 heures	3	Mesures de protection et d'assistance destinées aux personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite (<i>suite</i>)
	4	Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
15 heures-18 heures	5	Questions diverses
	6	Adoption du rapport